



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 38 90
accueil@ccc Briançonnais.fr
www.ccbriançonnais.fr

DELIBERATION
N°2015-31 du 04 mars 2015

**OBJET - Théâtre du Briançonnais :
renouvellement de la délégation de service
public**

Annexe : Projet RAPPORT renouvellement DSP théâtre

Rapporteur : M. le Président

Le 04 mars 2015 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 25 février 2015 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Présents : 38 de la délibération n°2015-13 à la délibération n°2015-19
37 pour les délibérations n°2015-20 et 2015-21
38 de la délibération n°2015-22 à la délibération n°2015-32

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 44 pour les délibérations n°2015-13, 15 à 19, 22, 24 à 26, 28 à 30
43 pour les délibérations n°2015-14, 20, 21, 31 et 32
39 pour la délibération n°2015-23
26 pour la délibération n°2015-27

M. Sébastien FINE est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (se retire pour les délibérations n°2015-20 et 21), Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Régis JOUFFREY, Mme Anne-Marie FORGEUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Guy HERMITTE, M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Jean-Luc NEVEU, M. Philippe STOCKLI, M. Alain FARDELLA, Mme Dominique BRACHET, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Michel REYMOND, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. François BOULANGER.

Avait donné pouvoir : Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Bruno DAVANTURE à Mme Nicole GUERIN
M. Romain GRYZKA à Mme Catherine MUHLACH
M. Jean-Pierre SEVREZ à M. Régis JOUFFREY
Mme Anne-Marie PEYTHIEU à M. Jean-Luc NEVEU

Au titre des équipements et services collectifs concourant à la structuration du territoire, la communauté de Communes du Briançonnais est compétente en matière de construction, gestion, aménagement et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire. A ce titre, elle gère le théâtre du Briançonnais. La gestion de ce service est déléguée par convention de délégation de

service public (DSP) d'une durée de 5 ans à l'Association de Développement Artistique et Culturel du Briançonnais depuis le 1^{er} mai 2011.

Ce contrat arrivant à échéance le 30 avril 2016, il est proposé de procéder au renouvellement de la délégation de service public pour une durée prévisionnelle de 6 ans (soit du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2022).

En application des dispositions de l'article L1411- 4 du code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes des [...] établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

En l'espèce, le futur délégataire serait tenu d'assurer, à ses frais et risques, les mêmes missions que dans le contrat de délégation actuel.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

1. Assurer l'exploitation courante, la gestion administrative, technique, financière de l'équipement, l'encadrement et la formation du personnel, l'entretien, les contrôles et le nettoyage des bâtiments, des surfaces déléguées et leurs abords ainsi que la maintenance du matériel technique
2. Offrir une programmation diversifiée et de qualité, dans et hors les murs autant que possible accompagnée d'actions culturelles favorisant les échanges avec les publics
Poursuivre une programmation de spectacles jeunes publics significative, assortie d'actions culturelles en milieu scolaire et au théâtre
3. Inscrire ses actions en prenant en compte les spécificités du territoire (frontalier, touristique, en zone de montagne...). En particulier, mettre en œuvre des projets communs avec l'Italie dans le cadre de relations transfrontalières, adapter l'offre de programmation à destination de la population locale saisonnière et collaborer à des actions conjointes avec les secteurs du tourisme ou de l'environnement
4. Participer à la dynamique culturelle du territoire entre autres :
 - a. par une offre diversifiée d'actions de type stages, ateliers, rencontres, conférences... en collaboration avec diverses structures locales, départementales ou régionales (au sens de l'Europe)
 - b. par le repérage, la valorisation et l'implication des talents locaux en devenir ou confirmés, en particulier par la mise en œuvre de résidences,
 - c. par des relations de complémentarité et de partenariat avec les services culturels et artistiques de la CCB, ainsi qu'avec les associations à vocation culturelle,
 - d. par un primo accompagnement et l'orientation des porteurs de projets se présentant spontanément à lui,
 - e. par une implication dans diverses actions coordonnées au plan local,
 - f. en veillant à la complémentarité de la programmation artistique et culturelle avec d'autres structures culturelles du territoire et l'événementiel.
5. Assurer un accueil professionnel et convivial des artistes, des publics, des associations, des élus, des porteurs de projets et des activités, et s'inscrire comme un lieu ressources de proximité pour la vie culturelle du territoire.
6. Accompagner le projet de rénovation du théâtre, en participant à l'élaboration et au suivi du projet. Prévoir dans ce contexte, pendant les travaux, l'organisation d'une saison artistique « hors les murs ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 (article 6-C-I-2) portant statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, et notamment compétence en matière de gestion, aménagement et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire visant à la diffusion de la production artistique dans le Briançonnais ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire du théâtre du Briançonnais ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable à la délégation de service public sous forme d'affermage du bureau en date du 16 février 2015, proposant la prorogation d'un an de l'actuelle DSP sous réserve de la faisabilité juridique ;

Vu l'avis favorable à la délégation de service public sous forme d'affermage de la commission consultative des services publics locaux et de la commission « culture et patrimoine » en date du 19 février 2015, proposant une durée supérieure à 5 ans ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 février 2015 ;

Considérant que la délégation de service public consentie par la Communauté de Communes du Briançonnais à l'Association de Développement Artistique et Culturel du Briançonnais arrive à échéance le 30 avril 2016 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention : M. Jean-Franck VIOUJAS)

- Valide le principe du recours à une délégation de service public (affermage) pour la gestion du théâtre du Briançonnais d'une durée de 6 ans;
- Approuve les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation figurant en annexe ci-après ;
- Autorise monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Alain FARDELLA.



06 MARS 2015

Date affichage :